

AVIS DE DÉTÉRIORATION

(articles 145.41 à 145.41.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VAUDREUIL

Vaudreuil-Dorion, le six juillet de l'an deux mille vingt-trois (2023).

Comparet :

VILLE DE VAUDREUIL-DORION, personne morale de droit public constituée en vertu d'un décret du Gouvernement du Québec portant la date du deux mars mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994), décret numéro 302-94, publié dans la Gazette officielle du Québec le seize mars mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994), Partie 2, page 1509, ayant son bureau au 2555, rue Dutrisac, à Ville de Vaudreuil-Dorion, en la Province de Québec, J7V 7E6, ici représentée par **Jean St-Antoine**, greffier, dûment autorisé aux termes de la résolution numéro 23-07-0657 du Conseil municipal, adoptée lors d'une séance tenue le trois juillet de l'an deux mille vingt-trois (2023).

(Ci-après désignée la « **Ville** »).

ATTENDU QU'en date du trois (3) mai de l'an deux mille vingt-trois (2023), la Ville a transmis à messieurs Darshan Singh Jawanda et Abhishek Lakhotia et ainsi qu'à mesdames Baljit Kaur Warraich et Chetna Lakhotia (les « **Propriétaires** »), un avis d'infraction écrit par huissier conformément aux dispositions du Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments n° 1787 de la Ville de Vaudreuil-Dorion leur indiquant les travaux à effectuer à leur immeuble, connu et désigné comme étant le lot 1 870 716 du cadastre du Québec, et sis au 924 route Harwood, à Vaudreuil-Dorion, province de Québec, J7V 8P2 (les « **Travaux** »), ainsi que le délai pour les effectuer afin de rendre le bâtiment conforme audit règlement;

ATTENDU QUE le délai stipulé dans l'avis susmentionné est échu et que les Propriétaires n'ont pas effectué les Travaux en date du vingt-cinq (25) juin de l'an deux mille vingt-trois (2023);

EN CONSÉQUENCE, la Ville donne le présent avis et demande à l'Officier de la publicité des droits de la circonscription de Vaudreuil d'inscrire dans le Registre foncier le présent avis de détérioration concernant l'immeuble désigné ci-après :

1. DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

L'immeuble visé par le présent avis de détérioration est sis 924 route Harwood, à Vaudreuil-Dorion, province de Québec, J7V 8P2, et est connu et désigné comme étant le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-DIX MILLE SEPT CENT SEIZE (1 870 716) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil (l'« **Immeuble** »).

2. IDENTIFICATION DES PROPRIÉTAIRES

Les propriétaires de l'immeuble sont :

Darshan Singh Jawanda et Baljit Kaur Warraich
246, rue Mozart
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 0M7

Abhishek Lakhotia et Chetna Lakhotia
3 B, 7^e rue
Pierrefonds-Roxboro (Québec) H8Y 1E7

3. DÉSIGNATION DE LA MUNICIPALITÉ

L'immeuble est situé sur le territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion, ayant son siège social au 2555, rue Dutrisac à Vaudreuil-Dorion, province de Québec, J7V 7E6.

4. DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'inscription du présent avis de détérioration dans le Registre foncier est faite en vertu d'une résolution du conseil municipal portant le numéro 23-07-0657 adoptée lors de la séance ordinaire du trois (3) juillet de l'an deux mille vingt-trois (2023) et portant le titre « Inscription / Avis de détérioration / Lot 1 870 716 / 924, route Harwood ».

5. RÈGLEMENT CONCERNÉ

Le présent avis de détérioration découle de l'application du Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments n° 1787 de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

6. TRAVAUX REQUIS

Les travaux requis à l'immeuble sont énumérés à la liste annexée aux présentes comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

7. MODALITÉ PARTICULIÈRE À L'AVIS DE DÉTÉRIORATION

Le présent avis de détérioration demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'un avis de régularisation n'aura pas été inscrit dans le Registre foncier contre l'immeuble.

EN FOI DE QUOI, la Ville a signé à Vaudreuil-Dorion, province de Québec, ce six (6) juillet de l'an deux mille vingt-trois (2023).

VILLE DE VAUDREUIL-DORION



Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

ATTESTATION

Je, soussignée, Mélissa Côté, atteste que :

- J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité de la Ville, confirmées par la résolution 23-07-0657;
- Le document traduit la volonté exprimée par la Ville;
- Le document est valide quant à sa forme.

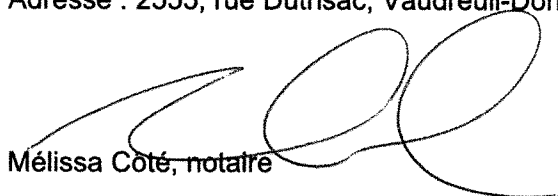
Attesté à Vaudreuil-Dorion, province de Québec, ce six (6) juillet de l'an deux mille vingt-trois (2023).

Nom : Mélissa Côté

Qualité : notaire

Adresse : 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 7E6


Mélissa Côté, notaire



Annexe A

Liste des travaux correctifs à apporter ainsi que les articles auxquels ils contreviennent

- 1) La charpente du toit doit être évaluée par un ingénieur afin de vérifier l'intégrité de la structure et le cas échéant, les travaux nécessaires doivent être faits;
R. 1787, art. 10, 20
- 2) Le toit, les murs et le plafond de l'étage doivent être réparés afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de moisissure ou de champignons à la suite d'infiltrations d'eau;
R. 1787, art. 11
- 3) L'enveloppe extérieure du bâtiment doit être réparée afin de s'assurer qu'elle empêche l'intrusion de vermine, de rongeurs ou tous autres animaux nuisibles;
R. 1787, art. 14
- 4) Les murs et plafonds de l'étage doivent être réparés afin d'être exempts de trous et de fissures;
R. 1787, art. 16
- 5) Le garage doit être réparé afin d'être exempt de trous et fissures, de manière à ne pas causer d'accident. Le métal sensible à la rouille et le bois ne doivent pas être laissés sans protection contre les intempéries;
R. 1787, art. 19
- 6) Les issues de secours doivent être en nombre suffisant (minimum 2), fonctionnelles et libres de tous obstacles afin de maintenir la sécurité des occupants;
R. 1787, art. 20
- 7) Le réseau électrique doit être réparé par un électricien certifié afin de s'assurer que l'ensemble du bâtiment soit desservi et qu'il n'y ait pas de fils sous tension à découvert;
R. 1787, art. 20, 30, 31
- 8) Démontrer avec une attestation d'un expert que le système d'évacuation des eaux usées est en bon état de fonctionnement;
R. 1787, art. 30



Jean St-Antoine, greffier
2555, rue Dutrisac
Vaudreuil-Dorion, Québec
J7V 7E6